



Selon taux Tva en vigueur 20%

## HONORAIRES TRANSACTION

→ Jusqu'à 140 000 €	10 000 € TTC
→ De 140 000 € à 200 000 €	7 % TTC
→ Plus de 200 000 €	6 % TTC

*Commission à la charge des vendeurs*

## HONORAIRES GESTION LOCATIVE

→ Formule « Economique » :	3,5% TTC
→ Formule « Economique Plus » :	6,5% TTC
→ Formule « Classique » :	7,9 % TTC
→ Formule « Sérénité » :	11,5% TTC

## HONORAIRES TRANSACTION LOCATIVE

*Selon décret n°2014-890 du 1er Août 2014*

→ Honoraires de visite, de constitution du dossier, de rédaction de bail Pour le bailleur et le locataire :		
	Pour la zone tendue *	10 €/m <sup>2</sup>
	Pour les autres communes	8 €/m <sup>2</sup>
→ Honoraires d'état des lieux d'entrée, Pour le bailleur et le locataire :	Toutes zones	3 €/m <sup>2</sup>

Pour les formules Economiques et la transaction locative, l'état des lieux de sortie sera facturé au propriétaire (Avec un minimum de 180 € TTC) 3 €/m<sup>2</sup>

\* Machilly, St Cergues, Allinges, Anthy, Armoy, Evian, Excenevex, Lugrin, Margencel, Marin, Maxilly, Neuvecelle, Publier, Sciez, Thonon (cf liste des zones tendues selon Loi Alur)